

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 22 Décembre 2021****OBJET : 40/2021****DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMUS PROMOUVABLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE VINGT-DEUX DÉCEMBRE à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	22	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Absent (s)	1	Nathalie BRICARD
Pouvoir (s)	6	Mme Nadège GESSON-MAIRAL à M. Bruno DUBOS ; M. Bernard LAVERGNE à M. Jean-Michel JADAS ; Mme Francine BIGEY à M. Julien BOUILLOT ; Mme Marie TOULET à M. Jean-François BUER ; M. Laurent MAILLARD à Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Philippe ASIN.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		16 Décembre 2021

Expose

Il est rappelé à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommées à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios de promus promouvables pour la commune de Foulayronnes comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
Technicien principal 1ère classe	Ingénieur	100 %
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100 %
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100 %
Agent de maîtrise principal	Technicien territorial	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Attaché territorial	Attaché principal	100 %
Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché territorial	100 %
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur	100 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100 %
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100 %
Educateur Principal de Jeunes Enfants	Attaché	100 %

~~Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983~~ modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement l'article 14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 79 et 80 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction Publique ;

Vu l'avis du comité technique du 5 novembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les ratios de promus promouvables comme indiqué ci-dessus ;
- **ARRONDIT** à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

